



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9371

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la différence de traitement fiscal qui, à maladie équivalente, prévaut entre une personne reconnue invalide par la sécurité sociale et une personne handicapée, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée (AAH). La personne invalide est imposée en totalité sur sa pension, considérée comme un revenu, tandis que la personne handicapée qui perçoit l'AAH n'est pas soumise à imposition, ses ressources provenant d'une allocation. Aussi, afin de rétablir une équité de traitement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de permettre aux personnes invalides de n'être soumises à l'imposition sur le revenu que pour la part du montant de leur pension (revenu de remplacement) excédant le montant de l'AAH.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9371

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6828

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)